

RÈGLEMENT 2221

modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2026 À 19 H 30.

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement réalisés à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2-2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :
appuyé par :

Que ce conseil adopte le Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du projet de règlement

Le présent règlement s'intitule: *Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme.*

Article 2 : Création d'un secteur d'affectation urbaine

Le plan d'affectation du sol (Annexe 2) du *Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme* est modifiée en créant un secteur d'affectation urbaine (U) à même un secteur d'habitation faible densité (HFD) comme montré au croquis présenté en annexe A du présent règlement.

Article 3 : Modification à l'article 7.4 « Affectation commerciale de grande surface (CGS) »

L'article 7.4 « Affectation commerciale de grande surface (CGS) » du Règlement 2161 concernant le plan d'urbanisme est modifié en abrogeant la première phrase du deuxième alinéa et en la remplaçant par la suivante :

« Cette affectation est vouée au commerce de grande surface. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

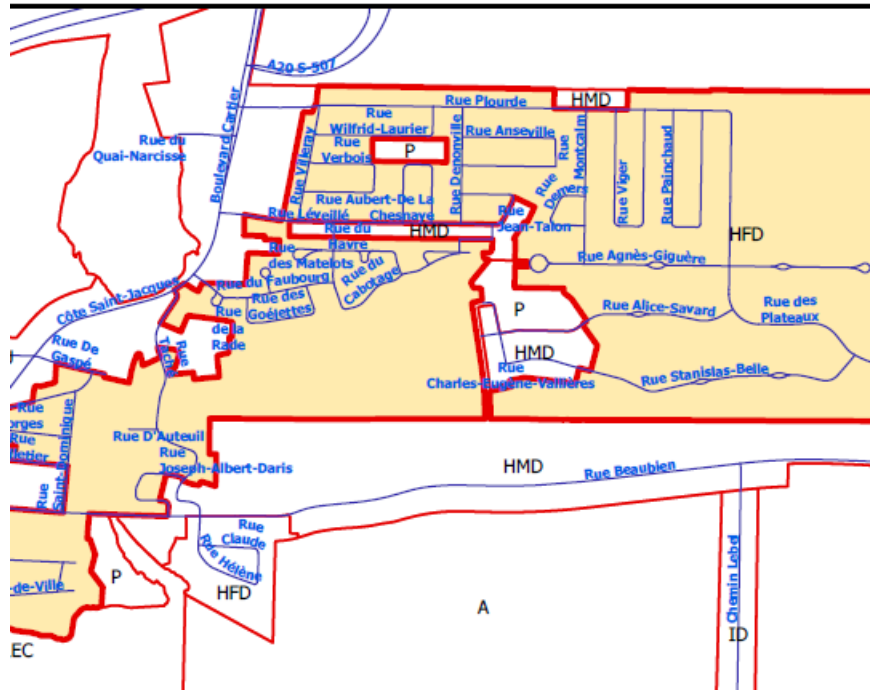
Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille

ANNEXE A

Affectation avant



Affectation après

